



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 8 février 2021 :

- **Règlement numéro 607-8 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de réviser les interventions assujetties visant les zones H-275 (projet du Clos-du-Petit-Mont) et H-275 (projet du Clos-du-Soleil) ainsi que de revoir les exceptions visant les zones H-275, H-279 et le Vieux-Shawbridge**

Ce règlement est entré en vigueur le 17 février 2021, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/ma-ville/conseil-municipal/seances-du-conseil-1>, en consultant la séance du 8 février 2021.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca